

COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Etaient présent(e)s :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

SEANCE N°06

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi douze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette

JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Madame Betty ABATAN – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur

Symphorien Edouard DARIN - Madame Sabrina ASTASIE - Monsieur Enor CARABIN -

Monsieur Surgy CARABIN - Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Madame

Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Livie ZODROS – Madame

Betty BESRY.

Absent(e)s non

excusé(e)s :

Madame Karine CASTANET - Monsieur Marius OSSEUX - Madame Catherine

SILDILLIA.

Retard:

Monsieur Anne-Victor RIPPON est arrivé à 18h51.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE Madame Kénia MALADIN-NEBOT à Monsieur Jacques MALADIN

Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN

Monsieur Josselyn NOËL à Monsieur Symphorien Edouard DARIN

Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN

Nombre de membres :

En exercice: 23

Présents: 14

Convocation:

Envoyée le 06/12/2024

Affichage:

23/12/2024

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Manuella BOËCASSE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre :

Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet — Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services — Monsieur Cédric PERIAC, Responsable du service de la Police municipale — Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Responsable du service comptabilité — Monsieur Teddy BADE, Assistant comptable.

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°05 en date du 30 octobre 2024
- 2°) Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- 3°) Projet de gestion des mégots de cigarette
- 4°) Adhésion de la commune de Capesterre de Marie-Galante au dispositif « Plan cantine 2024-2027 »
- 5°) Classement de la voirie communale
- 6°) Transfert de Maîtrise d'ouvrage de routes communales dans le cadre du « contrat Péyi »
- 7°) Demande de classement de la portion de route « Thibault /Beauregard » en route départementale
- 8°) Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement (T.S.E) de l'exercice 2025 de l'agence des 50 pas géométriques
- 9°) Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques- I.R.V.E » à la C.C.M.G
- 10°) Ventes et régularisations foncières
- 11°) Décision modificative N°1-Exercice 2024
- 12°) Questions diverses.
- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°05 en date du 30 octobre 2024,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour

- · Identifier et hiérarchiser les besoins en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- · Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Capesterre de Marie-Galante souhaite participer à ce dispositif. Il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

Monsieur le Maire expose :

Depuis août 2021, Alcome est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour une durée de six ans, dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et deux ans avant l'application de la directive européenne sur les plastiques à usage unique (SUP).

La mission d'Alcome, d'intérêt général, vise à réduire de 40 % la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici 2026 par des actions de prévention et de sensibilisation. Pour atteindre cet objectif, Alcome soutient les communes et groupements de communes disposant de la compétence propreté urbaine, car ce sont ces acteurs qui doivent récupérer les mégots mal jetés au sol.

En contractualisant avec Alcome, la commune de Capesterre de Marie-Galante bénéficie de :

- Un soutien financier annuel au titre du nettoiement des rues, variant de 0,50€/habitant/an pour les communes rurales à 2,08€/habitant/an pour les communes urbaines denses.
- Une aide à l'achat de dispositifs de rue (cendriers de rue, éteignoirs à corbeille...)
- Une dotation annuelle de cendriers de poche.
- La mise à disposition d'un kit de communication.

En contrepartie, la commune de Capesterre de Marie-Galante s'engage à :

- Cartographier son territoire pour identifier le mobilier urbain existant permettant de jeter les mégots et repérer les zones problématiques (hotspots) où la présence de mégots au sol est significative, en utilisant un outil cartographique en ligne disponible sur le portail Alcome.
- Mettre en place chaque année des actions de prévention et de sensibilisation, en utilisant les outils de la commune et/ou ceux fournis par Alcome (par exemple : distribution de cendriers de poche par les buralistes, campagne d'affichage, médiation lors des manifestations extérieures de la ville, partenariats avec des commerçants, etc.)
- Prendre deux arrêtés municipaux pour permettre, en dernier recours, de verbaliser le jet de mégots au sol et de responsabiliser davantage toute personne physique disposant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, afin de maintenir l'espace public propre de manière continue.
- Compléter chaque année sur le portail en ligne d'Alcome un bilan annuel, encadré par une trame définie, des différentes actions menées au cours de l'année passée, reflétant les trois points précédents.

La validation du bilan annuel conditionne le versement des soutiens financiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité des prendre présents et représentés décide de :

- Approuver la signature du contrat-type entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

4°) Adhésion de la commune de Capesterre de Marie-Galante au dispositif « Plan cantine 2024-2027 »

Vu le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024 afin de les informer de la mise en place du « plan cantine » ;

Vu la signature de la convention « Plan cantine » à l'école élémentaire André PASBEAU entre Monsieur le Maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante et le Rectorat le 06 septembre 2024 ;

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

Considérant que, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionaie de Santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « Plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires ;

Considérant que, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire, ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation ;

Considérant qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (Prestation Accueil et Restauration Scolaire) sur le territoire;

Considérant que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation; que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants;

Considérant qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre piliers a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- · Pilier éducatif : liaison du temps scolaire et méridien ;
- Pilier socio-culturel : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- Pilier alimentaire : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- Pilier bâtimentaire : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Considérant qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire André PASBEAU, portée en annexe de la présente délibération, suivi d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « Plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire André PASBEAU, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducative et d'animation, ainsi que, lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier;

Considérant qu'à la suite de l'exposé du maire et aux résultats de l'évaluation du « Plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les propositions suivantes, réparties sur les quatre piliers du dispositif :

- Pilier socio-culturel : le « Plan cantine » recommande de mettre en place une formation dédiée à l'animation pour renforcer les compétences des équipes.
- Pilier alimentaire : Le « Plan cantine » recommande de renforcer l'utilisation de la plateforme "Ma Cantine" en veillant à inscrire la cuisine centrale ainsi que l'ensemble des réfectoires qu'elle dessert.
- Pilier bâtimentaire : le «Plan cantine » recommande l'installation d'une citerne tampon pour assurer une réserve d'eau en cas de besoin.

Au regard de ces recommandations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place,

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

- Engager les crédits communaux complémentaires,
- Inscrire la commune sur la plateforme nationale « ma cantine »,
- Libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

5°) Classement de la voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L.141-3 2º alinéa du code la voirie routière;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière);

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 53 150 mètres ;

Sur proposition du maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide de :

- Approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 57 029 mètres, synthétisée comme suit :
 - Voies à caractère de rue : 3 176 mètres
 - Voies à caractère de chemin : 53 853 mètres
 - Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 2 450 mètres linéaires

Le tableau, daté et signé, des voles et chemins dont la commune est propriétaire, sera joint à la délibération.

On note l'arrivée de Monsieur Anne Victor RIPPON à 18h51. Ce qui ramène le quorum à 14 présents.

6°) Transfert de Maîtrise d'ouvrage de routes communales dans le cadre du contrat « Péyi »

Le 23 février 2023, Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS et Monsieur le Président du Conseil Départemental, Guy LOSBAR signaient à l'hôtel de ville de Capesterre, le précontrat de péyi dont l'objectif était de définir les grandes lignes de l'accompagnement que pouvait apporter le Conseil Départemental à la commune de Capesterre. En effet, dans le cadre du Plan de la Mandature 2021-2028, le président du Conseil départemental de la Guadeloupe portait l'ambition d'être davantage à l'écoute des identités territoriales plurielles de l'archipel et d'établir un partenariat innovant avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Un certain nombre d'engagements avaient donc été pris sur les thématiques suivantes :

- Volet social: mise en œuvre de formations entre les agents départementaux et les agents du CCAS de Capesterre de Marie-Galante,
- Agriculture : signature de baux pour la mise à disposition de terres agricoles,
- Aménagement du territoire : poursuite des travaux sur le port de Capesterre de Marie-Galante, avec l'installation des pontons permettant de pratiquer la pêche dans les meilleures conditions,
- Culture et sport : organisation de séances de travail et de partage de bonnes pratiques entre les agents des deux collectivités dans les domaines de la culture et du sport,
- Réfection des routes départementales et communales.

C'est dans le cadre de cette dernière thématique que le Conseil départemental a récemment approuvé une enveloppe de 1.200.000€ sur une période de 4 ans.

Reçu en préfecture le 16/01/2025

ublié le

ID; 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

Le conseil municipal est appelé à choisir les routes communales concernées par ces rélections et à définir l'ordre de priorité de réalisation des travaux entre 2025 et 2027.

Monsieur le Maire propose de réaliser en premier lieu : la rue de la marine qui constitue la principale rue commerçante. La coordination de ce projet avec ceux portant sur la réfection des façades et d'enrochement au Boulevard maritime vise à poursuivre l'objectif politique à savoir celui de l'attractivité du territoire.

Monsieur Surgy CARABIN: Y aura-t-il un visuel du projet?

Monsieur le Maire confirme en précisant qu'une présentation du projet est prévue pour le conseil municipal.

Monsieur Patrick NOËL demande si les 1 200 000 € sont destinées essentiellement à ce projet ?

Monsieur le Maire répond que cette somme englobe l'ensemble des projets de la collectivité. Il indique l'insuffisance du budget dédié à Capesterre d'où son militarisme pour une augmentation de cette dotation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de choisir le projet de requalification de la rue de la marine.

7°) Demande de classement de la portion de route « Thibault /Beauregard » en route départementale

La route Thibault/Beauregard/Vidon permet de relier la route départementale 203, au niveau de l'aérodrome départemental de Marie-Galante, et la route nationale 9, à Vidon/Le Robert. Elle est partagée entre les communes de Grand-Bourg (pour 7/8 environ) et Capesterre (pour le reste).

Elle est fréquemment empruntée pour rejoindre rapidement le centre de l'île depuis le littoral sud de Marie-Galante, et ainsi atteindre aisément les différentes sections du territoire.

Elle revêt une importance capitale dans les interventions du centre de première intervention de Marie-Galante du SDIS qui est localisé à proximité de l'aérodrome des Basses.

En mai 2023, le conseil municipal de Grand-Bourg s'est prononcé en faveur du classement de cette voirie en route départementale, pour la partie qui le concerne.

Monsieur le Maire explique que Madame le docteur Maryse ETZOL, Maire de la Commune de Grand-Bourg a demandé au conseil départemental de classer cette portion de route qui est une voie de dégagement en route départementale. Ainsi l'entretien sera assuré par route de Guadeloupe. Il est logique que Capesterre fasse de même.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés décide de classer la portion de cette route qui concerne Capesterre en route départementale.



Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

8°) Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement (T.S.E) de l'éxercice 2023 de l'agence des pas géométriques

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la taxe spéciale d'équipement est perçue pour le financement de travaux figurant aux programmes d'équipement d'une région au profit des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques. C'est une taxe additionnelle aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, due par l'ensemble des redevables soumis à ces impôts locaux et calculée sur les mêmes bases.

Par courrier réceptionné en Mairie le 08 novembre 2024, l'Agence pour la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe informe la collectivité que la loi n°2021-1104 a fait évoluer ses missions. Elle est donc chargée de constater les atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public ressortant de son territoire de compétence.

En ce sens, l'Agence doit poursuivre ses missions de conduite du processus de régularisation foncière, et d'appui aux opérations d'aménagement du littoral au bénéfice des collectivités territoriales. Dans le contexte actuel consécutif au changement climatique, elle est contrainte d'être en mesure de contribuer aux opérations de relogement des occupants sans titres exposés à des risques naturels prévisibles menaçant gravement les vies humaines.

Conformément à l'article 1605C du code général des impôts, le produit de la taxe spéciale d'équipement étant l'une de ses principales recettes, il s'élève pour l'exercice 2025 à 997 000 euros.

Le produit de cette taxe est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale.

Cette contribution est parfaitement identifiée sur l'avis d'imposition adressé aux redevables et ne peut être confondue avec les taxes d'origine communale.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Donner son avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement par l'Agence des cinquante pas géométriques
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

9°) Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique- I.R.V.E »

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont responsables de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public, avec la possibilité de transférer cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L.2224-37 du CGCT stipule que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Ce même article autorise également les communes à transférer cette compétence, notamment aux autorités organisatrices de la mobilité, telles que la CCMG.

La réduction de l'impact environnemental des véhicules sur le territoire est un enjeu majeur dans la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 témoignent de l'engagement de l'État et des collectivités territoriales à décarboner le secteur du transport, notamment en favorisant son électrification.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge accessibles au public est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers. Afin d'assurer une couverture optimale du territoire en IRVE, le Sy.MEG a sollicité la CCMG pour le transfert de cette compétence.

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

Par délibération N°2024-11-29/03 en date du 29 novembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait la révision des statuts de la communauté de communes pour l'intégration de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Transférer la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique- I.R.V.E » à la Communauté de Communes de Marie-Galante,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

10°) Régularisation foncière

10.1 Vente par acte administratif - lot 02 sis au lotissement de Bézard / partie résidentielle à Madame Noéma Geneviève RIPPON

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°04/06-01.40 du 09 décembre 2020, le conseil municipal a été validé la vente par acte administratif du lot N°2 de la parcelle AN 550, pour une contenance de 638 m² à Mme Noéma Geneviève RIPPON, née le 03 janvier 1966 à Capesterre de Marie-Galante. Elle a payé la somme de 28 710 € confirmé par l'attestation de paiement en date du 23 décembre 2023, émanant du comptable public.

Cette parcelle située sise le Lotissement de Bézard est vendue à 45,00€ le mètre carré.

Il s'avère que la superficie de la parcelle AN 550 lot N°2 est de 650,00 m² selon le plan dressé par le GEOMETRE-EXPERT DIVIALLE Georges au mois de janvier 2014.

Par conséquent, il reste à régulariser un surplus de 12 m² soit la somme cinq cent quarante euros -540€- pour cette vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Abroger de la délibération N°05/07-02 en date du 30 octobre 2024
- Vendre le surplus de 12 m² à Mme Noéma Geneviève RIPPON pour un montant de 540 € cinq cent quarante euros
- Confirmer la vente par acte en la forme administrative de la parcelle référencée AN 550- lot N°2 d'une contenance de 650,00 m² au profit de Madame Noéma, Geneviève RIPPON pour un montant de 29 250 €.

10.2 Acte de vente en la forme administrative au profit de Monsieur Michel Augustin THEBO

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur Michel Augustin THEBO, né le 27 août 1973 à Grand-Bourg de Marie-Galante, a fait la demande d'acquisition de la parcelle référencée AC 286 d'une superficie de 800 m² conformément au plan dressé par le GEOMETRE-EXPERT DIVIALLE Georges.

Cette parcelle située au Lotissement de Borée, est vendue à hauteur de vingt-huit mille quarante-huit euros (28 048€) soit 35,06 € le mètre carré comme le stipule la délibération de la séance du conseil municipal en date du 06 septembre 1996.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Abroger de la délibération N°05/07-16 en date du 30 octobre 2024,
- Valider la vente par acte en la forme administrative du terrain cadastré AC 286 d'une superficie de 800 m² sis au Lotissement de Borée au profit de Monsieur Michel Augustin THEBO.

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID: 971-219711082-20250113-DELIB01_0101-DE

10.3 Autorisation pour réaliser les limites parcellaires de la parcelle cadastrée Al

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Marceline MANICORD épouse VERGE DEPRE et Monsieur Hilarion José VERGE-DEPRE, demeurant lotissement du Presbytère dans le bourg ont fait une demande d'autorisation de bornage de la parcelle référencée Al 381, d'une superficie de 581 m², sur laquelle est érigée leur maison.

Pour rappel, par délibération N° 05/03-4 en date du 12 juillet 2022, le Conseil municipal validait la régularisation de cette parcelle au profit de Madame Marceline MANICORD épouse VERGE DEPRE et de Monsieur Hilarion José VERGE DEPRE au montant de 1 711,62€.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentants décide d'autoriser Madame Marceline MANICORD épouse VERGE DEPRE et Monsieur Hilarion José VERGE-DEPRE à procéder au bornage de ladite parcelle par un géomètre de leur choix.

11°) Vote de la Décision Modificative n°1 Exercice 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif.

L'élaboration d'une décision modificative se justifie principalement par :

- L'affectation de la réserve des 4% de l'octroi de mer (1ère tranche de l'exercice 2024),
- Les ajustements budgétaires nécessaires.

La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 s'élève à **200 000€** et concerne uniquement la section de fonctionnement.

Compte tenu des sommes disponibles, il est proposé :

D'une part, d'inscrire des dépenses nouvelles à hauteur de 200 000€ en section de Fonctionnement,

- Chapitre 011 Charges à caractère général180 000 €
- Chapitre 65 Autres Charges de gestion 20 000 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles proviennent essentiellement de l'affectation de l'octroi de mer.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes 200 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la décision modificative N°01

12°) Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la signature du Contrat de Redressement Outre-mer (COROM) entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et l'Etat, le 11 décembre 2024. Il souligne que Capesterre a été félicitée par les représentants de la DIR FIP et de la CRC pour le travail réaliser quant à la régularisation foncière.

Il félicite le Centre Communal d'Action Sociale pour la réussite de la manifestation organisée à l'adresse des aînés à l'occasion de Noël.

Madame Manuella BOECASSE invite tout le conseil municipal à soutenir l'Office Municipal de la Culture et des Sports pour l'organisation des Foulées Marie-Galantaises qui se dérouleront à partir du 13 décembre 2024 jusqu'au samedi 14 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le

M. Patrick NOEL fait remonter la nécessité de faire l'élagage de la portion de route du myeau des 20250113-DELIB01_0101-DE

M. Jacques MALADIN informe du retard effectif des travaux d'élagage lié à la panne du gyrobroyeur.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée. Il est 19h 30.

Le Maire

Jean-Claude MAËS